



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 86 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014308-0001 - Arrêté du 4 novembre 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	1
Arrêté N °2014308-0002 - Arrêté du 4 novembre 2014 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	18
Décision N °2014303-0005 - Tableau relatif à des décisions implicites de rejet.	22

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2014308-0004 - Arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes - Villefranche sur mer	23
Arrêté N °2014308-0005 - Arrêté portant nomination des membres avec voix délibératives de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Toulon - La Seyne sur Mer	26

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014307-0004 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DEAP DE LA SESSION VAE DE DECEMBRE 2014	28
Arrêté N °2014307-0005 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY VAE DU DEAS DE DECEMBRE 2014	30

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014307-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence- Alpes- Côte d'Azur	32
Arrêté N °2014307-0003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence- Alpes- Côte d'Azur	40

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014308-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry QUEFFELEC, SGAR PACA, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	46
---	----

Réf : DDPS-1114-6006-D

ARRETE n° 2014308-0001 du 4 novembre 2014

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014240-0001 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014240-0001 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 septembre 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit.

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Anne-Marie HAUTANT**, vice-présidente du Conseil régional ;

suppléée par :

- Madame **Michèle RUBIROLA-BLANC**, conseillère régionale.

- Monsieur **Ladislav POLSKI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre SOUVET**, conseiller régional.

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Madame **Annie MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Michèle BIZOT-GASTALDI**, conseillère générale des Alpes de Haute-Provence ;

suppléée par :

- Monsieur **Maurice CHASPOUL**, conseiller général des Alpes de Haute-Provence.

- Monsieur **Jean-Yves DUSSERRE**, président du Conseil général des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Michel ARNAUD**, premier vice-président du Conseil général des Hautes-Alpes.

- Monsieur **Pierre-Guy MORANI**, conseiller général des Alpes-Maritimes ;

suppléée par :

- Monsieur **Henri REVER**, vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

- Monsieur **Michel AMIEL**, vice-président du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Josette SPORTIELLO**, conseillère générale des Bouches-du-Rhône.
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère générale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller général du Var.
- Monsieur **André CASTELLI**, conseiller général de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre BOYER**, conseiller général de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléé par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud.

- Carence constatée ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, maire de Fos-sur-Mer.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille.

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, fédération nationale Les aînés ruraux.

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA).

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association « autres regards » ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association « autres regards ».

- Madame **Claire RICCIARDI**, mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Béatrice BORREL**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULIEN**, fédération nationale des aphasiques de France.

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, CODERPA de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques PEYROT**, association de retraités USR 13, CODERPA du Var.

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).

- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- carence constatée.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association Espoir 04.

3° Un collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort :

- Madame **Corinne FAU**, conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence « l'eau vive », Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.
- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conférence de territoire des Alpes-Maritimes, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Francis DECOUCUT**, conférence de territoire de Vaucluse, directeur du Centre hospitalier d'Avignon.
- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.
- Monsieur **Bernard MALATERRE**, conférence de territoire du Var, directeur de l'hôpital Léon Bérard de Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départemental de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick ABBATI**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC).
- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT).
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.

- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (**MEDEF**).

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- Carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

- Madame **Agnès GILLINO**, médecins du monde de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

- Monsieur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Joseph GIAIME**, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame **Colette GOUIRAN**, maison départementale de la solidarité du littoral.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chargé de mission santé des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

suppléée par :

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).
- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Fanny FREY**, union régionale vie et nature - France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France.

- Madame **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Alain GAVAUDAN**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.

- Monsieur **Philippe PAQUIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Guy MOULIN**, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.

- Monsieur **Michel POUDENX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, président du groupe EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de la maison de retraite publique « le hameau » à Eyragues ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Rémy SEBBAH**, secrétaire URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bruno ROUSSET ROUVIERE**, vice-président URPS biologistes médicaux.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, vice-président URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Robert SOLÉ**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard BORDONE**, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame **Dominique COVES**, fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS pédicures podologues.

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Pauline BELENOTTI**, membre du bureau du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- **le préfet de région ;**
- **le président du conseil économique, social et environnemental régional ;**
- **le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;**
- **le recteur de l'académie de Nice ;**
- **le directeur régional des finances publiques ;**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;**
- **le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;**
- **le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;**
- **le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**
- **le directeur régional des affaires culturelles ;**
- **le directeur interrégional de la mer ;**
- **le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**
- **le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- **le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;**
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, à compter de la date du 06 juillet 2014.

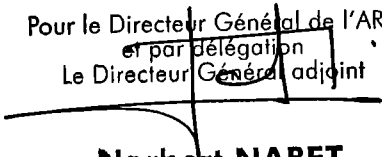
Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-1114-6009-D

ARRETE n° 2014308-0002 du 4 novembre 2014

fixant la composition nominative de la de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014308-0001 du 4 novembre 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Carence constatée ;

Suppléé par :

- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Marseille.

3° Collège des représentants des conférences de territoire :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute-Provence « l'eau Vive », Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.

4° Collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant.
- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Joseph GIAIME**, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

7° Collège des offreurs des services de santé :

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénié de Draguignan.
- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.
- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

- Monsieur **Rémy SEBBAH**, médecin généraliste, URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bruno ROUSSET ROUVIERE**, vice-président URPS biologistes médicaux.

8° Collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 2 : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Tableau relatif à des décisions implicites de rejet

DEPARTEMENT	OBJET DE LA DEMANDE	ENTITE JURIDIQUE	SITE D'IMPLANTATION	DATE D' EXPIRATION DE LA PERIODE DE RECEPTION DES DEMANDES	DATE CSOS	DATE DE LA DECISION IMPLICITE DE REJET
Alpes Maritimes	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 tesla	GIE Imagerie Médicale Saint Jean Polyclinique Saint Jean 81 avenue du Dr Donat 06800 Cagnes sur Mer	Polyclinique Saint Jean 81 avenue du Dr Donat 06800 Cagnes sur Mer	30/04/2014	22/09/2014	30/10/2014
Bouches du Rhône	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 Tesla	SA Hôpital privé Marseille-Beauregard- Vert Coteau 12 impasse du Lido 13012 Marseille	Hôpital privé Marseille-Beauregard- Vert Coteau 12 impasse du Lido 13012 Marseille	30/04/2014	22/09/2014	30/10/2014
Bouches du Rhône	Demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 tesla	SA Société pour le Développement de l'Imagerie Médicale 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE	Hopital Européen 6 rue Désirée Clary 13331 Marseille cedex 3	30/04/2014	22/09/2014	30/10/2014

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

Marseille, le 4 novembre 2014

ARRETE

*portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage
de la station de pilotage de Nice - Cannes - Villefranche sur mer*

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de Nice - Cannes - Villefranche sur mer

A) Au titre des armateurs

M Pierre MATTEI	titulaire	M Fabien AGOSTINI	suppléant
M Gilles CHARROUD	titulaire	M Pierre-Yves ARCOS	suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

M Jean LAGET	titulaire	M Thierry VOISIN	suppléant
M Rémy RAPEGNO	titulaire	M Pierre MATHEZ	suppléant

C) Au titre des pilotes

M Jean Philippe SALDUCCI	titulaire	M Rémy LESTO	suppléant
M Rodolphe STRIGA	titulaire	M Stéphan GARRIGUES	suppléant

D) Au titre de l'autorité portuaire

M Marc JAVAL	titulaire	M Eric NOBIZE	suppléant
--------------	-----------	---------------	-----------

E) Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements

M Bernard KLEYNHOFF	titulaire
M Eric AUBERTIN	suppléant

Article 2 :

L'arrêté préfectoral portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage Nice - Cannes - Villefranche n° 848 du 9 décembre 2013 est abrogé.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le préfet et par délégation,


Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier PICHOU

DIFFUSION

Membres de l'assemblée commerciale (s/c DDTM06)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

Marseille, le 4 novembre 2014

ARRETE

*portant nomination des membres avec voix délibératives de l'assemblée commerciale du pilotage de la
station de pilotage de Toulon-La Seyne sur mer*

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE

article 1 :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de Toulon- La Seyne sur mer

A) Au titre des armateurs

Madame VINCENT Michèle	titulaire	Monsieur EXERTIER Frédéric	suppléant
Monsieur MATTEI Pierre	titulaire	Monsieur BOZZANO Stéphane	suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

Monsieur BRENAC Hervé	titulaire	Monsieur ARNAL Francis	suppléant
Monsieur BROUILLARD Yann	titulaire	Monsieur LARUE Philippe	suppléant

C) Au titre du concessionnaire principal de l'outillage du port

Monsieur CATUREGLI Roland	titulaire	Monsieur GIRAUD Jérôme	suppléant
---------------------------	-----------	------------------------	-----------

D) Au titre des pilotes

Monsieur RAFFARIN Fabrice	titulaire	Monsieur PAGES Hervé	suppléant
Monsieur VINCENS Olivier	titulaire	Monsieur MARCAIS Nicolas	suppléant

E) Au titre de l'autorité portuaire

Monsieur PEDINIELLI Jean	titulaire	Monsieur FANCHINI Patrick	suppléant
--------------------------	-----------	---------------------------	-----------

Article 2 :

L'arrêté préfectoral portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de Toulon- La Seyne sur mer n° 143 du 2 mars 2012 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le préfet et par délégation,

~~Le~~ Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier PICHOU



Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur
Pôle Professions – formations
VAE Sanitaire et sociale

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
session de décembre 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- **VU** la décision n° 2014244-0022 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2014 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Brigitte VINCENT, représentant le collège des directeurs d'IFAP
- Pascale BENOIT, représentant le collège des enseignants permanents
- Sandrine RODRIGUES, représentant le collège des cadre de santé
- Christine GIALLURACHI, représentant le collège des directeurs d'établissement social employant des auxiliaires de puériculture.
- Nathalie VIERUCCI, représentant le collège des auxiliaires de puéricultrice en exercice

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'inspectrice,



Brigitte PAGET



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de décembre 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et aptitudes conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2014244-0022 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2014 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Mme WACKENHEIM, représentant le collège des directeurs d'IFAS

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.80.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Mme BLANC, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Mme CABRITA, représentant le collège des cadres de santé,
- M. HOCHART, représentant le collège des aide-soignants en exercice ;
- M. CATHERINEAU, représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale,
Pour le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale et par délégation,
L'Inspectrice,



Brigitte PAGET



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 3 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 1er de l’arrêté n°2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l’étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l’équipement et des dessinateurs (service de l’équipement) affectés dans les services dont l’activité s’exerce à l’échelon de la région, à l’échelon d’un département de la région PACA ou dans un établissement public
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l’État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l’État du fait d’accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l’État des référés et présentation d’observations orales dans le cadre des recours introduits
A-4-b	Mandats de présentation d’observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 2 de l’arrêté n°2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.

B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p><i>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-6-b	<p><i>Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122- 17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ; - les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité. <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 121-10 à L. 121-15, et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ; - les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité.
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
MAPPCR	FRANCOIS	Martial	A1b, A1d
Secrétariat Général	PANICHI	Laure	A1 à A4, à l'exception de A1bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Centre de Prestations Comptables Mutualisées	CHASTEL	Brigitte	A1b, A1d
Pôle Supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Evaluation	MICHELS	Laurent	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d et B7
Service Energie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3, B6
Service Transports et Infrastructures	UNTERNER	Robert	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des Risques	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes Maritimes	MULLER	Bernard	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Bouches du Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité territoriale du Var	LABORDE	Jean Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT 5	CHALLEAT	Marc	A1b
MIGT 5	PIOLAT	Raymonde	A1b
Bureau des pensions	BOISBOURDIN	Philippe	A1b
	ROUBIN	Martine	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
UGCP, SG adjoint	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis
UMQSE	BADUEL	Bénédicte	A1d
UGFILR	DERUAZ	Bruno	A1d
Direction			
Direction/communication	MARTINI	Martine	A1d
	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
	TEREBINTO	Emmanuel	A1d par intérim
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	KELBEL	Alain	A1b, A1d par intérim
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1b et A1d, par intérim
GA-Paye	FUENTES	Marlène	A1d
UFC	CHABRIER	Denis	A1d par intérim
UAS	MARCOUX	Radia	A1d
UL	DERNIS	Marc	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCPAR	DESCOINS	Delphine	A1d
Centre de prestations comptables mutualisées			
Adjointe	CHRETIEN	Soizic	A1b, A1d, par intérim
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
Adjoint et UIC	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1 pour l'UIC ; A1b, A1d, B1, B2 et B6 pour le service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service
UIC	FAURE	Michel	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b , A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER
UEE	FREYDIER	Christophe	B-6-b ; B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MMES Catherine VILLARUBIAS
UEE	BASSUEL	Sylvie	B6-a ; B-6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MME Catherine VILLARUBIAS
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	DE MARTINI	Caroline	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	ALOTTE	Anne	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UDE	DURAND	Laurence	A1b, A1d
UN2	BRETON	Anne	A1b, A1d
USP	HERETE	Sophie	A1b, A1d et B7
UPS	CARBONE	Catherine	A1b, A1d
MML	QUELIN	Nathalie	A1d
Service, énergie et logement			

Chef de l'UCA et adjointe au chef du SEL	FOURNIER BERAUD	Fabienne	A1b, A1d ; A1b, A1d, B3a, et B6-a par intérim pour le service
Adjoint au chef de l'UCA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a ; A1b, A1d, B3a, et B6-a par intérim pour le service
Adjointe au chef de l'UPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UQB	TRETOUT	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UER	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d, B6a
Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UPH	VIALATTE	Joëlle	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service transports et infrastructures			
Chef UMO et Adjointe au chef du STI	FABRE	Nadia	A1b, A1d , par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d
Adjoint UMO-PQAO	LE BESQUE	Bertrand	A1 d
Chef URCT et Adjoint au chef du STI	MEKKAOUI	Djilali	A1b et A1d, B4 A1b et A1d par intérim pour l'ensemble du service
Adjointe au chef de l'URCT	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4
URCT Pôle CTT	DEYDIER	Perrine	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCT-PCV	ROUVIERE	Florent	A1d
URCT-AE	PELLEGRINO	Jean-Marc	A1d
URCT-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCT-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCT-83	BELOT	Jean-Luc	A1d
URCT-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCT-84	MARIN LAMELLET	Claude	A1d
URCT-13-1	JAGET	Marie-Hélène	A1d
URCT-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d
UAPTD	MARTIN	Michel	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
UAPTD	MOINIER	Magalie	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service prévention des risques			
Adjoint au chef du SPR	BUSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UESP	VOILLOT	Rénald	A1b, A1d
URCS	ROUSSEAU	Jean Luc	A1b, A1d
URNM	VERRHIEST	Ghislaine	A1b, A1d
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
Unité territoriale des Bouches du Rhône			
Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	HANNOTTE	Patrice	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Unité territoriale des Alpes Maritimes			
Adjoint au chef de l'UT06	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim

Article 5– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 3 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Eric LEGRIGEOIS, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS à compter du 1er octobre 2014 à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Jean-François BOYER, Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation de signature est donnée à Mme Laure PANICHI, secrétaire générale, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	MICHELS Laurent	90 000 €
				AULAGNIER Marc, par intérim	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				WATTEAU Hervé, par intérim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
				PAMELLE Yohan, par intérim	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STI	FABRE Nadia	90 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PANICHI Laure	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STI	UNTERNER Robert (marchés de travaux)	5 186 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				UNTERNER Robert (marchés FCS)	134 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	134 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	134 000 €
				FABRE Nadia	90 000 €
				REFFET Frédérique	90 000 €
				MEKKAOUI Djilali	90 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STI/URCT	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STI/UMOetSTI / Mission L2 et STI/MissionL2	KUGA Vladimir par intérim	90 000 €
				KUGA Vladimir	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				BLANC Philippe	50 000 €
				BASSI Christelle	50 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
				GASCUEL Martin	50 000 €
				TORLAI Olivier	50 000 €
				DE SAINT ROMAIN Grégoire	50 000 €
LOMBARD Yves				50 000 €	
AYACHE Samuel				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane				50 000 €	
LATTUCA François	50 000 €				
203 : Infrastructures et services de transports	Fonctionnement de la DIR Méditerranée		PSI	MEVRE Annick	
207 : Sécurité et circulation routières	Toutes actions	Toutes actions	STI	UNTERNER Robert	90 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	90 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	90 000 €
			STI/UAPTD	REFFET Frédérique	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	MICHELS Laurent	90 000 €
				AULAGNIER Marc, par intérim	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG	PANICHI Laure	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €
				DERUAZ Bruno	50 000 €
	Action 5		PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention	FUENTES Marlène	suivant le budget notifié
				FRANCOIS Sophie	
				MARAIS Christine	
				SABATIER Nadine	
				MIEVRE Annick	
				CHABRIER Denis	
			RUGANI Karine		
		CLAS	VARGELLI Karine	suivant budget notifié	
	Action 3 et 5	Toutes	11ème MIGT	CHALLEAT Marc coordonnateur	90 000 €
				Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :	
				PIOLAT Raymonde	4 000 €
				MILLOS	TOUREL Jean-François, délégué interrégional de la MILLOS
Bureau des pensions de Draguignan				BOISBOURDIN Philippe	suivant budget notifié
			Sur proposition de M. BOISBOURDIN Philippe :		
				ROUBIN Martine, par intérim	suivant budget notifié
				VIEIL Philippe	suivant budget notifié
309 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PANICHI Laure	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2		PSI	MIEVRE Annick,	90 000 €
				CHABRIER Denis, par intérim	90 000 €
				DERNIS Marc, par intérim	90 000 €
723 : Contribution aux dépenses immobilières	Toutes actions	Toutes	SG	PANICHI Laure	90 000 €
				STROH Nicolas, par intérim	90 000 €



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2014308-0003 04 NOV. 2014

portant délégation de signature
à
Monsieur Thierry QUEFFELEC,
administrateur civil hors classe,
secrétaire général pour les affaires régionales
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable d'unité opérationnelle,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988 relatif à l'organisation et aux attributions de la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 15 septembre 2014 nommant Madame Raphaëlle SIMEONI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014260-0002 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Raphaëlle SIMEONI, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 27 octobre 2014, délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 147 Politique de la ville
- 148 Fonction publique
- 303 Immigration et asile
- 309 Entretien des bâtiments de l'État
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 Contributions aux dépenses immobilières

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 147 « Politique de la ville » Titres 3 et 6 pour le BOP régional
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 301 « Développement solidaire et migrations »
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »
- Programme 036 « Fonds social européen : Programmations antérieures au 1^{er} janvier 2007 (FSE) »
- Programme 037 « Fonds social européen : Programmations 2007/2013 (FSE) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région.

La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

ARTICLE 4

Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

ARTICLE 5

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Thierry QUEFFELEC, les délégations conférées par les articles 1 et 2 sont transférées à Mme Raphaëlle SIMEONI, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal, responsable du CSPR Chorus PACA, Madame Patricia GULBASDIAN, attachée, et Madame Laure WALAS, secrétaire administrative, adjointes au responsable du CSPR Chorus PACA, sont habilités, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre des Services du Premier Ministre,
 au titre du ministère de l'Intérieur,
 au titre du ministère de la Défense,
 au titre du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du numérique,
 au titre du ministère des Finances et des Comptes Publics,
 au titre du ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique,
 au titre du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social,
 au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

au titre du ministère de la Culture et de la Communication,
au titre du ministère de la Justice,
au titre du ministère de la Santé, des Affaires sociales et du Droit des femmes,
au titre du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
au titre du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité,
au titre du ministère des Affaires étrangères et du Développement à l'international,
au titre du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
au titre du ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports.

ARTICLE 7

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 8

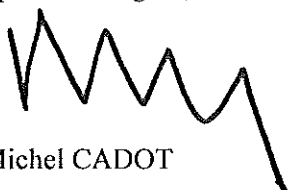
L'arrêté n°2014260-0002 du 17 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **04 NOV. 2014.**

Le préfet de région,



Michel CADOT